
Nouveau traitement fiscal de l'assurance-vie

Posté par mylene - 24-05-2008 à 16:52

Bonjour,

La récente réforme fiscale de l'assurance vie a aligné le traitement fiscal de l'assurance-vie sur le régime des droits de succession. ma question est simple : pour le conjoint, est-ce que la taxation de 20% (au delà de 152500 €) existe encore ? Je pense que non, mais je ne parviens pas à trouver confirmation.

Merci de votre aide

Cordialement

=====

Re:Nouveau traitement fiscal de l'assurance-vie

Posté par admin - 24-05-2008 à 17:39

Bonjour Mylene,

Effectivement, vous avez raison, dorénavant les 20% de taxe n'existent plus, au même titre que l'imposition des primes versées après 70 ans au delà de 30500 €. L'unique limite étant la notion de primes "manifestement exagérées". L'assurance-vie perd son attractivité fiscale. Par contre, civilement parlant, elle permet de transmettre au conjoint davantage que ce à quoi il peut prétendre; quant au partenaire, l'assurance-vie reste (avec le testament) l'outil principal pour lui transmettre une part du patrimoine...à condition de rédiger convenablement la clause bénéficiaire

=====